Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260917-ARR_2026_326-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE
17/09/2026
N°326/2026

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fermeture de Parking pour Uriage en Voix
Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
Vu l' afflux massif de véhicules suite au déroulement du festival Uriage en Voix le week-end du 05 et 06 Septembre 2026,
Vu la dangerosité des arbres sur le secteur devant accueillir un parking pour le festival.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du festival d'Uriage en Voix, il y a lieu de fermer le parking situé au bout du Parc d'Uriage dans les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales
Le parking situé au bout du parc d'Uriage sera fermé pour le festival d'Uriage en voix en raison de la dangerosité des arbres situés à proximité menaçant de tomber. **Cette réglementation est applicable à partir du 04/09/2026 08h00.**

Article 2 : Interdiction de stationner
Interdiction de stationner à tous véhicules et toutes personnes sur l'emprise du périmètre.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260917-ARR_2026_326-AR

Article 3 : Signalisation

La signalisation est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune et par son équipe.
Les administrés seront également informés de cette fermeture par affichage de l'arrêté sur site.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable de la fermeture,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 03 septembre 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le : 17 SEP. 2026
De la publication le
Notifié le